

# PTRE : Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique



## Communauté de Communes Challans-Gois Communauté

**Mathilde BONNISSENT**  
Service Habitat, Observatoire  
16 rue du Parc de Pont Habert  
85300 SALLERTAINE  
02 51 93 56 73  
[habitat@challansgois.fr](mailto:habitat@challansgois.fr)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, il est proposé de mettre en place une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'accompagner les propriétaires, sous plafonds de revenus, pour la rénovation énergétique, la sortie d'insalubrité et l'adaptation des logements. Afin de massifier la rénovation énergétique, et en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial, elle déploie sur son territoire une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Par délibération du 17 décembre 2020, Challans Gois Communauté a validé la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique.

Ce dispositif vient en complément de l'OPAH, il offre un accompagnement technique à tous les ménages sans considération de leur niveau de ressources pour les travaux de rénovation énergétique. Challans Gois Communauté met en place des subventions en parallèle de cet accompagnement technique afin d'inciter les propriétaires à rénover leur logement, et ce, de façon ambitieuse.

---

### TYPE D'AIDE

Accompagnement et aides financières aux travaux – Rénovation énergétique

---

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté de Communes Challans-Gois Communauté

---

### TYPE DE BÉNÉFICIAIRES :

Ce dispositif vise les ménages propriétaires occupants ou les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) de résidence principale.

Les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH ne peuvent pas prétendre à une aide de la PTRE.

Les changements de destination (grange, cave, entrepôt, local commercial), les logements destinés à l'accueil des touristes (gîte, airbnb...) ne sont pas éligibles aux aides de la PTRE.

---

## MONTANT DE L'AIDE

Une subvention unique est possible pour le bénéficiaire en fonction des travaux entrepris, du gain énergétique réalisé après travaux et de l'étiquette atteinte une fois les travaux exécutés.

### La subvention rénovation :

Les ménages éligibles ont des revenus fiscaux aux plafonds Violet et Rose de MaPrimeRénov'.

La subvention rénovation globale fait référence à deux indicateurs :

- Indicateur 1 : le nombre de kWhep/m<sup>2</sup> économisé par an
- Indicateur 2 : le nombre de saut d'étiquettes

Pour chacun de ces indicateurs, une somme est fléchée et est multipliée à ces indicateurs pour calculer le montant de subvention.

Cette somme (nommée « x » dans le tableau ci-après) dépend de la qualité de la rénovation, aussi, elle varie au regard de l'étiquette énergétique avant travaux et l'étiquette énergétique après travaux afin de favoriser les rénovations ambitieuses.

Etiquette énergie avant travaux	G à E			C & D
Etiquette énergie après travaux	D	C	A & B	A à D
Indicateur 1 x € / kWhep/m <sup>2</sup> /an économisé	15 €	18 €	25 €	10 €
Indicateur 2 x € par saut d'étiquettes	300 €			200 €

Le montant de la subvention globale correspond au cumul de ces deux indicateurs.

Le plafond des aides est fixé à 6 000 € ou 70 % du montant des travaux TTC retenus à l'ANAH.

---

## PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS :

Région, Etat, et Sydev

---

## ENVELOPPE BUDGETAIRE DE L'ANNEE EN COURS :

Animation : 80 K € HT

Subvention : 74 422 €

